

DELIBERATION

113 (4.1)

Le 20 décembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN.

Procurations : Monsieur KARA à Madame RIVIERE, Madame DURAND à Monsieur PANGAUD.

Secrétaire : Monsieur BROT

Objet : Plan de formation des agents pour 2019

Monsieur le Maire expose que la loi du 19 février 2007, impose la mise en œuvre d'un plan de formation à destination des agents de la Commune, qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs, des orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité. Par délibération n° 129 du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de formation pour 2018.

Il explique que ce plan de formation retrace d'abord le cadre règlementaire, puis les besoins spécifiques des différents services, et mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration dans la fonction publique territoriale et de professionnalisation, dispensées dans le cadre du premier emploi, tout au long de la carrière ou dans le cadre d'une nomination à un poste à responsabilité,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité, avec notamment la poursuite des formations aux CACES et autres habilitations de sécurité, ainsi que les formations Sauveteurs Secouristes au Travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20181221-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2018

Affichage : 26/12/2018

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

Les évolutions réglementaires nécessitant de nouvelles connaissances, les compétences-clés, pour les nouveaux agents notamment, sont incluses de fait dans le plan de formation.

Monsieur le Maire précise que pour 2019, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon souhaite :

➤ **développer sur les axes suivants :**

- **Axe 1 :** Poursuivre la prévention et la sécurité au travail ; conformité aux obligations réglementaires dans le domaine de la sécurité au travail ou la sécurité des usagers.
- **Axe 2 :** Formations professionnelles transversales (concernent plusieurs services).
- **Axe 3 :** Formations métiers spécifiques (à la demande d'un service) ; il s'agit de mettre en œuvre des formations répondant aux besoins des services pour assurer la professionnalisation des agents sur leur poste. Ces actions peuvent répondre à des besoins collectifs identifiés par les responsables hiérarchiques en lien avec des projets de service.
- **Axe 4 :** Poursuivre l'évolution numérique (dématérialisation dans les services, e-formation...).
- **Axe 5 :** Public spécifique / formation personnelle et Compte Personnel de Formation.

➤ **et accompagner les projets suivants :**

- sécurisation des chantiers sur la voie publique,
- formation management à destination des chefs de service,
- formations gestes et postures.

Les actions de formation retenues ont été rattachées à ces axes dans le cadre du recensement des besoins.

Monsieur le Maire ajoute que ce plan de formation a été présenté pour avis au Comité Technique le 13/12/2018 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation 2019 tel que présenté ci-dessus.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2018

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

